GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

ONPE
Observatoire National de la Précarité Énergétique

Observatoire national de la précarité énergétique

Convention de partenariat 2025 - 2028

Entre

L'**État**, représenté par **Mme. Monique BARBUT**, ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature, par M. **Vincent JEANBRUN,** ministre de la Ville et du Logement, par **M. Roland LESCURE,** ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique.

Et

L'**Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie** (ADEME) représentée par **Sylvain WASERMAN,** Président de l'ADEME

L'**Agence nationale de l'habitat** (ANAH) représentée par **Valérie MANCRET-TAYLOR,** sa Directrice Générale,

EDF représentée par **Lionel ZECRI**, Directeur du marché des Particuliers,

ENGIE représenté par **Alexis JOIRE,** son Directeur des Relations externes de la Direction Grand Public,

La Fondation d'entreprise Macif représentée par **Françoise LAREUR**, sa Présidente,

TotalEnergies Electricité et Gaz France représenté par **Raphaël BOUTEILLER,** son Directeur Général,

La Délégation Interministérielle à la Prévention et à la Lutte contre la Pauvreté représentée par **Anne RUBINSTEIN,** Déléguée interministérielle,

ci-après dénommés les « Membres financeurs »

L'Etat et les Membres financeurs étant collectivement dénommés les « Parties ».

ooOoo

La charte d'engagement

Les membres du comité stratégique sont signataires des deux documents (charte d'engagement et convention de partenariat).

Vu la charte d'engagement 2025-2028 signée par les membres de l'Observatoire National de la Précarité Energétique (ONPE) et ayant constaté la convergence de certaines de leurs missions en matière de lutte contre la précarité énergétique, les Parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention de partenariat signée entre l'Etat et les Membres financeurs de l'ONPE, ci-après désignée la « Convention », a pour objet de préciser les missions de l'ONPE, les obligations des Membres financeurs et les moyens qu'ils s'engagent à mettre en œuvre pour assurer le pilotage et le fonctionnement de l'ONPE pour une période de trois ans à compter de la signature de la Convention.

ARTICLE 2 - Missions de l'ONPE

2.1 Instrument d'observation de la précarité énergétique

L'ONPE a pour mission principale de centraliser et d'analyser les informations existantes sur la précarité énergétique afin de produire des données fiables, cohérentes et comparables dans l'espace et dans le temps. Il organise le recueil des données significatives (indicateurs nationaux et locaux), leur recoupement et leur suivi, dans le but d'améliorer la connaissance de ce phénomène. Son rôle inclut également l'analyse approfondie des données issues de diverses sources ainsi que le financement d'études permettant d'en affiner la compréhension.

Pour garantir la fiabilité et la validité des statistiques publiées, l'ONPE s'appuie sur le service statistique du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD/SDES), en collaboration, si nécessaire, avec d'autres organismes de la statistique publique.

L'ONPE s'attache par ailleurs à offrir une vision globale des aides financières publiques et privées destinées aux ménages en situation d'impayés d'énergie, ainsi qu'aux ménages précaires plus largement. Il analyse les forces et faiblesses des dispositifs palliatifs et curatifs existants (tels que le chèque énergie et les autres aides financières au paiement des factures) ainsi que des dispositifs préventifs (aides à la rénovation énergétique). Le cas échéant, il formule des propositions d'amélioration.

L'ONPE assure une mission de veille sur l'actualité de la précarité énergétique, en étroite collaboration avec ses partenaires qui assurent la transmission à l'ONPE des informations utiles à l'accomplissement de cette mission.

Enfin, l'ONPE veille à une coordination étroite avec d'autres observatoires nationaux, notamment l'Observatoire National de la Rénovation Énergétique, ainsi qu'avec des structures régionales et locales.

2.2 Valorisation des données

L'ONPE valorise les résultats issus de ses travaux notamment grâce à son site Internet, ses publications, ses rapports de synthèse, les colloques ou ateliers qu'il organise, et les rencontres auxquelles ses représentants sont invités. L'ONPE est un lieu de partage concernant les données, informations et outils sur le phénomène de la précarité énergétique en France. Dans le respect des principes de pérennité, neutralité, fiabilité et coopération figurant dans cette présente charte d'engagement, l'ONPE a ainsi vocation à nourrir le débat national sur la précarité énergétique. L'ONPE fédère les différents acteurs nationaux impliqués dans la lutte contre la précarité énergétique.

2.3 Être un outil d'aide à la décision et d'analyse des politiques publiques associées

L'ONPE peut être force de proposition dans l'évolution des politiques publiques relatives à la précarité énergétique. Il assure également une mission de veille sur l'actualité de ce domaine, en collaboration étroite avec ses partenaires, qui lui transmettent des informations utiles à cette mission.

ARTICLE 3 – Les principes

En conformité avec les missions de l'ONPE, **chaque membre s'engage à ce que sa participation permette à l'ONPE de respecter les principes de :**

- **Neutralité :** le rôle de l'ONPE est de produire une information et une communication objective et partagée ;
- **Pérennité :** l'ONPE fournit une base exploitable par les différents acteurs et permettant la constitution de séries historiques. Il est un lieu de capitalisation des méthodes d'observation et d'études sur la précarité énergétique ;
- **Fiabilité :** les analyses et réflexions communes des membres de l'ONPE permettent de promouvoir la collecte et la diffusion d'une information à vocation statistique qui soit fiable, cohérente, reproductible et comparable. Les analyses et les études engagées dans le cadre du programme d'études de l'ONPE répondent à ce souci constant de qualité et d'objectivité ;
- **Coopération :** l'ensemble des membres s'engagent à coopérer collectivement, à échanger régulièrement dans une visée commune : la prévention de la précarité énergétique.

Les engagements de cette présente convention, sont rappelés ici :

- **Adhésion aux principes qui régissent l'ONPE** : information et communication neutres et objectives, transparence, équité de traitement de l'information, principe de coopération, évaluation objectivée ;
- **Participation requise aux réunions de travail de l'ONPE** et au suivi des études, en particulier celles dont les membres de l'ONPE sont commanditaires, au côté du secrétariat ;
- **Mise à disposition de l'ONPE des données nécessaires à ses travaux**, selon des modalités définies dans une convention spécifique (stipulant notamment le type de données et la périodicité des transferts), le cas échéant ;
- **Contribution aux actions de communication et de valorisation des résultats de l'ONPE** sur leurs propres supports de communication (notes, lettres périodiques, site Internet…) ;
- **Publication des études :** tous les résultats préalablement validés par le comité de pilotage d'une étude font l'objet d'une publication sur le site de l'ONPE. Il est possible lors de la publication d'une étude d'exprimer une réserve et/ou des observations dans une zone d'expression prévue à cet effet.

ARTICLE 4 - Engagements spécifiques des Membres financeurs de l'ONPE

Les Membres financeurs confient à l'ADEME, d'un commun accord entre eux, la gestion des concours financiers qu'ils dédient aux activités de l'ONPE. Les modalités financières sont détaillées dans chaque convention de ressources externes signée entre chaque Membre financeur et l'ADEME, agissant au nom et pour le compte de l'ONPE en sa qualité de secrétaire de l'ONPE.

Les contributions financières des Membres financeurs sont affectées à la réalisation des missions principales de l'ONPE et aux recrutements éventuels de chargés de mission.

Au-delà de leurs contributions financières, les Membres financeurs s'engagent également à contribuer au fonctionnement de l'ONPE et aux études qui sont engagées en apportant leurs connaissances des phénomènes de la précarité énergétique (données, statistiques, études, etc.), en fonction des besoins identifiés par l'ONPE et dans la limite du respect de la réglementation applicable à chaque Membre financeur.

Des **conventions particulières** (« conventions de mise à disposition des données ») sont élaborées et signées par chacun des Membres concernés pour préciser dans le détail les données transmises et les modalités de transmission.

ARTICLE 5 - Gouvernance de l'ONPE

5.1. Présidence de l'ONPE

Le Président de l'ONPE est désigné par le Ministre chargé de l'énergie. Un vice-Président peut être désigné pour assurer la Présidence du comité des partenaires.

5.2 Rôle des membres du comité stratégique

Le Comité stratégique est composé du Président de l'ONPE, du vice-Président (si désigné), d'un ou de plusieurs représentants des ministères signataires de la Convention de partenariat et de chaque Membre financeur dûment désigné.

Son rôle et ses missions sont décrites dans la charte d'engagement et repris ci-dessous.

Ce Comité a notamment pour missions :

- De définir et valider les orientations stratégiques de l'ONPE, les programmes de travail et de communication annuels qui lui sont soumis par le secrétariat ;
- De valider l'affectation et le suivi du budget annuel constitué des contributions des Membres financeurs, sur la base des propositions de travaux qui lui sont soumises par le secrétariat ;

- De participer à la définition des choix méthodologiques lors de la validation des cahiers des charges ;
- De veiller au respect des conventions et engagements signés avec les Membres financeurs et les Membres partenaires, fournisseurs de données ;
- De s'assurer de la qualité des données collectées auprès des organismes partenaires de l'ONPE ;
- De valider le retrait ou l'entrée de membres, financeurs ou partenaires, à l'ONPE.

Le Comité stratégique se réunit au moins une fois par an sur invitation du Président ou à la demande écrite d'au moins la moitié de ses membres, sur présentation préalable d'un ordre du jour complété de tous les documents nécessaires. L'ordre du jour est adressé par écrit à l'ensemble des membres du Comité stratégique, au moins une semaine avant la date du comité.

Le programme du travail annuel, préparé par le secrétariat, est présenté pour consultation au Comité des partenaires et validé par le Comité stratégique.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

5.3. Comité des partenaires de l'ONPE

Le Comité des partenaires est composé d'un ou plusieurs représentants dûment désignés de chacun des membres. Il a un rôle consultatif et a notamment pour missions :

- Le suivi de l'avancée des études de prestataires ;
- La formulation de propositions, de réorientations, ou d'approfondissement des travaux ;
- L'élaboration de notes, avis ou recommandations.

Le Comité des partenaires est présidé par le Président de l'ONPE, ou le Vice-Président de l'ONPE, lorsqu'un Vice-Président est désigné.

Le Comité des partenaires se réunit au moins une fois par an en réunion plénière, et plusieurs fois dans l'année en groupes de travail thématiques chargés d'assurer le suivi des différents travaux. Les résultats desdits travaux font l'objet d'une présentation lors de la réunion plénière.

La fréquence des réunions des groupes de travail est fonction de l'avancée des travaux, et se fait sur présentation préalable d'un ordre du jour complété de tous les documents nécessaires aux délibérations. L'ordre du jour est adressé à l'ensemble des participants du groupe de travail dans les meilleurs délais. Les groupes de travail valident à la majorité simple des membres présents ou représentés le contenu des études dont ils assurent le suivi.

Participent à ces groupes de travail les partenaires apportant des financements pour la réalisation des études, ainsi que tout membre partenaire, toute personnalité qualifiée ou tout expert souhaitant s'engager dans le suivi et l'avancement des travaux, dans le cadre de l'ONPE.

5.4. Modalités de mise en œuvre des travaux

Les contributions financières des Membres financeurs sont affectées à la réalisation des missions principales de l'ONPE et aux recrutements éventuels de chargés de mission.

Le programme du travail annuel, préparé par le secrétariat, est présenté pour consultation au Comité des partenaires et validé par le Comité stratégique.

Un ou plusieurs prestataire(s) est (sont) sélectionné(s), sur la base d'appels d'offres mis en œuvre par le secrétariat, pour réaliser le programme de travail de l'ONPE.

Les groupes de travail lisent et amendent les documents relatifs aux mises en concurrence et participent à l'analyse des offres. Ils ont la charge du suivi opérationnel du ou des prestataire(s).

Un partenaire peut proposer la mise en œuvre d'études complémentaires. L'analyse de cette demande est réalisée par le comité stratégique responsable in fine de la décision.

En aucun cas les membres du Comité stratégique et du Comité des partenaires ne peuvent répondre aux appels d'offres qui s'avèrent nécessaires pour les travaux de l'ONPE.

5.5. Le secrétariat de l'ONPE

L'ADEME assure le secrétariat de l'ONPE et, à ce titre, assure les secrétariats du Comité stratégique et du Comité des partenaires. Elle met en place les groupes de travail visés à l'article 5.4, jugés nécessaires pour le suivi des études.

Le secrétariat soumet annuellement un bilan des travaux réalisés et du budget consommé de l'année écoulée au Comité stratégique. Il recueille, en amont de chaque réunion des comités, la position des ministères signataires de la Convention de partenariat.

L'ONPE n'ayant pas de statut juridique propre, les membres confient à l'ADEME, d'un commun accord entre eux, la gestion des concours financiers qu'ils dédient aux activités de l'ONPE.

Le secrétariat coordonne le tableau de bord publié une fois par an. Il assure également la représentation de l'ONPE dans différentes manifestations en lien avec la précarité énergétique. Le secrétariat assure l'organisation de manifestations afin de valoriser les travaux de l'ONPE. Les missions du secrétariat peuvent évoluer en fonction des missions proposées par le comité des partenaires et validées par le comité stratégique.

ARTICLE 6 Durée, avenant, renouvellement, résiliation

6.1 - Durée

La Convention est conclue pour une **durée de trois ans** à compter de la date de sa signature par les Parties.

6.2 - Modification

La Convention peut être modifiée par voie d'avenant pour prendre en compte les conséquences – notamment financières – de l'arrivée ou du retrait éventuels de membres ou pour toute autre modification.

6.3 - Renouvellement

Les Parties conviennent au moins six mois avant l'échéance de la Convention, d'examiner les suites à lui donner.

Chacun des Membres financeurs reste libre de se retirer à l'issue du terme de la Convention.

Avant signature de toute nouvelle convention, chaque Membre financeur est informé de la volonté des autres Membres financeurs de poursuivre ou non sa participation aux travaux de l'ONPE, et le cas échéant du retrait ou des demandes d'entrée de nouveaux membres.

6.4 - Résiliation

La Convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution de ses obligations par l'une des Parties à la demande expresse et motivée de l'une d'entre elles. La résiliation est effective à l'issue de la fin du délai du préavis de trois mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf si dans ce délais les obligations citées dans la mise en demeure ont été

exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution Jusqu'à l'exécution du délai de préavis, les Parties concernées sont tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

La Convention sera également résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'activité de l'ONPE cesserait avant l'échéance de la Convention pour des raisons extérieures aux Parties. Dans tous les cas, les sommes versées par chacun des Membres financeurs et non déjà utilisées seront restituées après délibération du Comité stratégique. Dans le cas où la forme juridique de l'ONPE est amenée à évoluer en cours de Convention, les fonds non encore utilisés et prévus au budget seront affectés à la nouvelle structure.

La Convention sera également résiliée de plein droit si toutes les Parties décident unanimement d'y mettre fin.

Fait à Paris, le

Monique BARBUT Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature Pour la ministre et par délégation la directrice générale de l'énergie et du climat	**Vincent JEANBRUN** p/ Ministre de la Ville et du Logement par délégation L'adjointe au DHLP. AE OUVRARD	**Roland LESCURE** Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, Energétique et Numérique. Pour le ministre et par délégation la directrice générale de l'énergie et du climat
Anne RUBINSTEIN Délégation Interministérielle à la Prévention et à la Lutte contre la Pauvreté Anne RUBINSTEIN Certifié par yousign	**Sylvain WASERMAN** Président de l'Agence de l'Environnement et de la maitrise de l'Energie Président de l'ONPE Sylvain WASERMAN Certifié par yousign	**Valérie MANCRET-TAYLOR,** Directrice Générale de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) Valerie MANCRET-TAYLOR Certifié par yousign

Lionel ZECRI Directeur du marché des Particuliers EDF 	**Alexis JOIRE** Directeur des Relations externes de la Direction Grand Public ENGIE 	**Françoise LAREUR** Présidente de la Fondation d'entreprise Macif 
Raphaël BOUTEILLER Directeur Général de TotalEnergies Electricité et Gaz France 		